

Il est créé un Conseil national de la statistique et un Comité technique des programmes statistiques chargés de coordonner les activités de production et de diffusion des données statistiques des services et organismes relevant du système statistique national placé sous l'autorité du Premier Ministre.

□ □ □ □ □ - [Le Conseil national de la statistique \(CNS\)](#)

□ □ □ □ □ - [Comité technique des programmes statistiques \(CTPS\)](#)

□ □ □ □ □ - [Liste des Sous Comité du CTPS et les structures qui les composent](#)